Ecole maternelle Saint Exupéry

*Règlement*

*Brocante*

*De Mourmelon le Grand*

Rue Jean Pérard

MOURMELON LE GRAND

[ce.0510369z@ac-reims.fr](mailto:ce.0510369z@ac-reims.fr)

**Article 1 : Date et horaires**

La brocante aura lieu le dimanche 10 novembre 2024 de 9H00 à 17H00 au centre culturel Napoléon III de Mourmelon Le Grand.

Les exposants pourront s’installer une heure avant l’arrivée du public soit à 8H00 ou le samedi 9 novembre 2024 de 17H00 à 18H00.

Le jour de la brocante, ils disposeront d’une heure après la fermeture pour débarrasser leur stand et nettoyer leur emplacement.

**Article 2 : Réservation et règlement**

Les réservations seront enregistrées dans l’ordre de réception des dossiers d’inscription complets. Le nombre d’emplacements est limité.

Un seul emplacement, comprenant une ou plusieurs tables, est accordé par exposant.

Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de nombre insuffisant d’inscrits ou motif exceptionnel.

Les bulletins devront être dûment remplis et remis aux organisateurs au plus tard le 18/10/2024. Les organisateurs se réservent le droit de clore les inscriptions avant cette date.

La réservation sera enregistrée dès réception du dossier complet :

* bulletin d’inscription entièrement rempli, daté et signé
* la photocopie de la carte d’identité recto verso
* le règlement daté et signé
* le paiement

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non participation.

**Article 3 : Emplacements**

Les organisateurs restent les seuls juges de l’attribution des emplacements. Ceux-ci devront être respectés et chaque exposant devra débarrasser son emplacement de tout détritus.

**Article 4 : Matériel d’exposition**

Le matériel (tables et chaises) sera fourni et installé par les organisateurs. Les portants, apportés par les exposants, ne sont autorisés que si leur emplacement a été réservé et payé.

**Article 5 : Fonctionnement de la vente**

Les exposants sont libres de fixer leur tarif et la vente se fera directement entre le vendeur et l’acheteur.

Les objets à vendre doivent être d’occasion.

**Article 6 : Dommages subis par les exposants**

Les organisateurs ne seront pas responsables des pertes, dommages, détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu’en soit la cause. Les objets exposés demeurent sous l’entière responsabilité des propriétaires même pour ceux déposés la veille.

**Article 7 : Tarif**

6 € la table 3 € le portant (non fourni)

……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

***Coupon à retourner daté et signé :***

Je soussigné(e) Madame/Monsieur …………………………………………………………. Atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m’engage à le respecter.

Date : …………………………………………. Signature :